



Conférence Générale de la Jeunesse luxembourgeoise

ASSEMBLEE NATIONALE DES JEUNES

Concept

Un projet de la :



Conférence Générale de la
Jeunesse Luxembourgeoise a.s.b.l.

En collaboration avec :



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille et de l'Intégration

1. CONTEXTE

Le 4 juillet 2008, la Chambre des Députés a voté la mise en place de l'Assemblée nationale des Jeunes. « Il est institué une Assemblée nationale des jeunes ayant pour mission de donner aux jeunes et à leurs organisations la possibilité de participer à l'examen des questions ayant trait à l'action et à la politique en faveur de la jeunesse au niveau national et européen. »¹

Les jeunes et les adolescents sont constamment confrontés aux transformations sociales. A côté des incertitudes personnelles et d'une crise identitaire, les jeunes doivent également s'adapter aux brusques changements sociétaux. Besoin d'adaptation constante aux nouvelles compréhensions du monde, et aux nouvelles technologies, participation active précoce à la société de consommation et aux médias de masse : le terrain d'expérimentation des changements sociétaux est vaste. A ceci s'ajoute la constante décroissance de l'influence pédagogique des parents et des enseignants parallèlement à l'insécurité croissante personnelle et sociale face à l'avenir.

L'intégration sociale et professionnelle dans l'environnement multiculturel de la société luxembourgeoise est un défi auquel la jeunesse doit également faire face. La société demande très tôt aux jeunes une flexibilité qui les oblige à développer de nouvelles capacités sociales et intellectuelles, une certaine maturité sociale. Cette dernière est toutefois souvent en décalage avec la maturité psychologique. Comme les jeunes sont ainsi poussés, souvent trop prématurément, à définir et à ajuster leurs propres repères, il est facile de perdre pied face à de tels challenges, surtout quand on prend conscience que les choix que l'on doit faire vont dessiner le chemin de notre vie.

La jeunesse n'étant pas qu'une étape transitoire à problèmes, et n'étant pas non plus seulement définissable par rapport au monde des adultes, elle est également une sphère positive pleine de capacités d'innovation et d'enthousiasme. C'est pourquoi, la politique de la jeunesse doit tenir compte de ce potentiel et doit constamment

« **1.** contribuer activement à la construction d'un environnement favorable au bon développement et à l'intégration des jeunes dans notre société,

2. promouvoir l'épanouissement harmonieux de la personnalité et le développement social et professionnel des jeunes

3. contribuer à l'éducation des jeunes comme citoyens responsables et actifs, respectueux de la démocratie, des valeurs et des droits fondamentaux de notre société»²

Etant donné que les jeunes montrent de moins en moins d'intérêt pour la politique au sens étroit du terme, et s'attendent peu à des solutions à leurs problèmes de la part des pouvoirs politiques, cette loi garantit la transparence, la proximité, entre le niveau politique et la jeunesse. Elle facilite, entre

¹ Loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, Journal officiel du Grand-Duché du Luxembourg, publié le 25 juillet 2008, page 1534

² Idem

autre, le dialogue et la participation. Une nouvelle forme de coopération est ainsi mise en place qui encourage l'engagement dans un processus participatif social. Elle donne également la possibilité aux jeunes de changer leurs avis, et d'avoir plus confiance dans les instances politiques qui traitent les questions les concernant. La participation et le dialogue se trouvant au centre de la politique de la jeunesse, cette loi permet de développer encore plus les structures et projets nécessaires à l'information, la consultation et la participation des jeunes dans la société.

Cependant, la mise en œuvre d'une telle politique nécessite une contribution de différents acteurs de la jeunesse et un dialogue permanent. Une seule politique sectorielle ne serait en aucun cas en mesure d'influencer positivement les besoins de la jeunesse. Avec la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse la première pierre a été posée pour essayer de combattre le désintérêt croissant à la participation sociale et politique des jeunes. Pour pouvoir répondre aux défis de la vie quotidienne, les jeunes ont également besoin d'activités extrascolaires, donc en dehors de l'environnement et du cadre scolaire, où ils peuvent pratiquer plus aisément la démocratie vivante. Les trois piliers de l'Assemblée nationale des jeunes ont été particulièrement développés pour

- Informer et sensibiliser les jeunes sur les opportunités existantes
(« Bien informé pour mieux participer ! »)
- Consulter l'avis des jeunes sur les questions les concernant
- Accroître la participation sociale et politique des jeunes

1.1. Partenariat de plusieurs acteurs de jeunesse

Pour pouvoir fournir le cadre nécessaire, en incluant l'information, la consultation, et la participation, donc les trois principaux piliers de l'Assemblée nationale des jeunes, un partenariat de plusieurs acteurs œuvrant dans le secteur jeunesse a été mis en place. Le Ministère de la famille et de l'Intégration chapeaute le projet, la Conférence Générale de la Jeunesse luxembourgeoise (CGJL), qui a comme mission principale d'améliorer la participation des jeunes dans la société, a été chargé de la mise en place du troisième volet, donc l'établissement du Parlement des Jeunes. Le Centre Information Jeunes (CIJ) structure nationale d'information jeunesse au Luxembourg, sera le partenaire privilégié pour apporter les éléments nécessaires à la sensibilisation, et la diffusion de l'information sur les actions du Parlement des Jeunes, mais aussi la réflexion des jeunes sur les thèmes les concernant. La Chambre des Députés, sera également étroitement intégrée dans les travaux de l'Assemblée nationale des jeunes. En effet, le Parlement des Jeunes bénéficiera du patronage de la Chambre des Députés. Le Parlement des Jeunes siègera dans la salle plénière de la Chambre des députés, et les jeunes membres auront également l'occasion d'y rencontrer les députés nationaux et européens.

1.2. Public cible

« L'Assemblée nationale des jeunes est constituée par des délégués jeunes des organisations de jeunesse et des organisations œuvrant en faveur des jeunes, ainsi que de jeunes pouvant être appelés à participer aux travaux à titre personnel. » Le contexte luxembourgeois inclut un environnement multiculturel qui dessine ainsi les critères directeur de toute action œuvrant en faveur de l'intégration. Les membres permanents seront au nombre de maximum 60 jeunes, âgés de 14 à 28 ans, issu de milieux sociaux multiples et exprimant des identités culturelles diverses. Ils constitueront les membres constants de l'Assemblée nationale, mais d'autres jeunes pourront également contribuer aux décisions de l'Assemblée, par des votes électroniques ou par le site internet crée explicitement à ce besoin.

2. CONTENU DU PROJET

L'Assemblée Nationale des jeunes se compose de trois piliers :

- Le Parlement des Jeunes
- L'Infomobile
- Le site internet

2.1 Le Parlement des Jeunes

Le Parlement des Jeunes constitue le volet principal de l'Assemblée nationale des jeunes. L'objectif de ce pilier est de :

- Apprendre à vivre la démocratie
- Donner aux jeunes du Luxembourg une voix commune
- Favoriser la participation des jeunes dans la société
- Offrir à terme une structure indépendante gérée par les jeunes, dans laquelle les jeunes peuvent exprimer leurs opinions vis-à-vis des responsables politiques, sans obstacles, inconvénients, ou peur.
- Créer un lien entre la politique et les jeunes
- Transmettre une image positive de la jeunesse

Le Parlement des Jeunes a pour ambition de devenir une école de la démocratie, soulignant l'éducation civique et sociale. Le PJ promeut l'autonomie des jeunes tout en leur apprenant dans un cadre extrascolaire le dialogue, le respect de l'opinion de l'autre, l'argumentation ciblée, le développement de la capacité d'entreprendre, qui sont tous des éléments essentiels pour l'apprentissage des compétences sociales et les expériences concrètes de la vie active.

Mais pour pouvoir atteindre ce but noble, cet engagement volontaire politique exige des jeunes un travail régulier, continu, à long terme.

2.1.1 La durée du projet

La création d'une Assemblée nationale des jeunes et également de son principal pilier, le Parlement des Jeunes n'a de sens que si les membres se rencontrent régulièrement et cela environ 5 fois par an (principalement les samedis). Une législature a une durée d'une année, et commence majoritairement avec le début de l'année scolaire. La première session aura lieu après une phase de recrutement et de sessions d'information qui seront montées à l'aide de l'Infomobile. Cette phase de sensibilisation durera d'abord les quelques mois précédant la première session, mais continuera durant toute l'année, entre les sessions plénières et aura lieu dans différents lycées/ maisons de jeunes/ organisations de jeunesse des différentes circonscriptions du Grand-Duché.

Comme la CGJL a été chargée de la mise en place de l'Assemblée nationale des jeunes et plus précisément du Parlement des Jeunes, c'est elle qui élaborera en automne de chaque année un calendrier des sessions plénières en excluant les jours fériés et les samedis défavorables. Ce calendrier sera soumis à discussion lors de la première séance. Les dates seront votées par le parlement et des rectifications seront introduites si nécessaire. Le calendrier pourra être modifié au cours des sessions si la majorité des membres du Parlement des Jeunes le requiert. Les séances prévues pour l'année 2009/2010 devraient avoir lieu les samedis suivants : 21 novembre 2009, 9 janvier 2010, 20 mars 2010, 15 mai 2010, 10 juillet 2010.

Le soutien et l'assistance accordé par la CGJL ne subsistera que dans la phase initiale. En effet, le Parlement des Jeunes devra se former continuellement et prolonger ses activités de façon autonome.

2.1.2 Public cible du Parlement des Jeunes

Le contexte luxembourgeois inclut un environnement multiculturel qui doit ainsi dessiner les critères directeur de toute action œuvrant en faveur de l'intégration des jeunes. Adapté à des situations de la réalité quotidienne, l'Assemblée nationale des jeunes transmet le contexte multiculturel comme une normalité, et sa composition reflète la composition multiculturelle de notre société. C'est pourquoi, les 60 jeunes, entre 14 et 28 ans qui s'engageront à long terme, devront également s'aventurer dans le processus de l'apprentissage interculturel. La nationalité n'étant pas un critère de sélection, uniquement la résidence au Grand-Duché est requise, le contexte multiculturel pourra être utilisé pour favoriser la création d'identités personnelles.

Les jeunes possèdent leur propre vision et opinions des problèmes liés à la vie en société. Le Parlement des Jeunes a été créé pour permettre aux jeunes, dans un objectif éducatif général non-formel, de présenter et défendre leurs idées auprès du grand public et des responsables politiques. De ce fait, ils ont la possibilité de développer non seulement une démarche autonome, mais également leur esprit critique vis-à-vis du système de valeurs de leur environnement. En même temps ils pourront prendre conscience de leur propre système de valeurs.

Les 60 jeunes, membres du PJ, deviennent ainsi, le lien étroit entre la jeunesse et la politique. Ils peuvent analyser et interpréter, proposer des suggestions d'améliorations aux auteurs des projets et propositions de loi émanant du gouvernement ou de la Chambre des députés.

Pour donner une responsabilité accrue dans le cadre de la participation active et citoyenne, les membres du PJ ont le devoir d'informer les jeunes sur les travaux de leurs représentants et du gouvernement. Cela inclut la base d'une approche qui prend le jeune au sérieux et le responsabilise devant ses actes, le rend solidaire.

2.1.3 Contenu

Le Parlement des Jeunes en soi, comprend deux volets essentiels :

- L'Assemblée plénière, qui est l'outil principal du Parlement, elle est coordonnée par un Président.
- Les Commissions qui sont chargées de travailler sur des sujets spécifiques. Chaque commission est coordonnée par le Président de la commission respective.

2.1.3.1 L'Assemblée plénière

Tous les membres du Parlement des Jeunes doivent participer aux séances plénières. Seule l'Assemblée complète peut voter les textes, qui deviennent ainsi l'opinion officielle du Parlement des Jeunes. Pour tous les votes, il faut une présence de la moitié +1 des membres permanents.

Les séances plénières servent également de lieu de discussion et de suggestions ou pour compléter les travaux des différentes commissions. Les rapports y sont discutés et votés. C'est également en séance plénière que les différents thèmes sur lesquels le Parlement veut prendre position seront choisis. Ainsi, des prises de position sur un événement national ou international pourront être votées et rendues publiques.

Les séances plénières sont publiques, c'est-à-dire, même les non-membres peuvent participer aux séances et présenter leurs idées, poser leurs questions, et proposer d'autres thèmes. Cependant, ces membres non-permanents doivent faire une demande écrite à la présidence pendant la séance pour pouvoir prendre la parole.

a.) Les séances extraordinaires

Des séances extraordinaires peuvent être convoquées par la présidence si un événement important se produit et que la présidence trouve indispensable de réagir à ce sujet le plus vite possible. De plus, les séances extraordinaires peuvent être provoquées quand un vote urgent est nécessaire. Pour que le vote soit valable, il faut que les présences soient toujours de la moitié des membres +1.

Si un projet/une proposition de loi provenant de la Chambre des députés ou du gouvernement est d'une grande importance, l'Assemblée du PJ peut être réunie. Au cas où le projet de loi est déjà discuté dans une des commissions spéciales, cette dernière doit exposer les travaux effectués dans un rapport. La commission spéciale, qui était jusqu'à ce jour responsable du projet de loi sera donc résiliée et la discussion se poursuivra en session plénière.

b.) Les votes lors des séances plénières

Pour pouvoir publier un avis officiel du PJ, il faut que ce dernier soit voté lors de la session plénière.

-Qui peut déposer des propositions pour un avis officiel ?

a. Le PJ peut charger la présidence ou un volontaire de la session plénière de rédiger un texte qui reflète l'avis de la majorité.

b. Chaque membre a le droit de déposer une proposition écrite.

c. Les commissions ont le droit de déposer des propositions écrites.

d. Les propositions écrites peuvent être soumises de l'extérieur, c'est la présidence qui décide si la proposition sera, oui ou non mise à l'ordre du jour.

-Comment dépose-t-on une proposition ?

Les propositions doivent être déposées par écrit en allemand ou en français, aux membres de la présidence et au secrétaire administratif au moins 8 jours avant la session plénière. Les membres du PJ doivent recevoir le texte au moins 3 à 4 jours avant la séance à venir, toujours en français et en allemand.

-Comment dépose-t-on des amendements ?

Les amendements doivent être remis par écrit auprès de la présidence au plus tard au début de la séance. Pendant la séance, l'auteur peut présenter son texte. Au cas où la majorité du Parlement le souhaitait, une discussion pourrait se faire sur le texte, sinon les membres passent directement aux amendements écrits et aux votes.

-Comment vote-t-on ?

Pour pouvoir voter un texte, au moins la moitié des membres du PJ +1 doivent être présents. Si le Parlement compte 60 membres, 31 jeunes doivent être présents pour que l'Assemblée puisse délibérer valablement.

Le premier vote portera sur le texte entier. Si le texte n'est pas adopté par la majorité (la moitié des membres présents +1), il est discuté phrase par phrase ou paragraphe par paragraphe et le vote doit être fait sur les amendements respectifs. A la fin, le texte révisé est de nouveau soumis au vote dans sa totalité.

Si le texte est adopté, il devient l'avis officiel du Parlement des Jeunes et sera présenté comme tel au public et publié sur le site internet du PJ. Si nécessaire, il sera également remis au ministère compétent.

-Si le texte n'obtient qu'une faible majorité...

Si une minorité d'au moins 25% (arrondi) de tous les membres ont voté contre le texte, il faut mentionner qu'une opposition officielle a voté contre le texte. Par exemple si les 60 membres sont présents, il faut au moins 15 voix contre pour qu'une opposition officielle puisse exister.

Pour que l'opposition soit approuvée comme une minorité officielle, elle doit présenter un texte qui contient des propositions alternatives, ou au moins les causes de son désaccord avec la décision majoritaire. Ce texte doit retenir la moitié +1 des voix de l'opposition (la majorité de l'opposition) pour qu'il puisse être accepté comme avis officiel de l'opposition.

2.1.3.2 Les commissions

a.) Les commissions permanentes

Les commissions forment l'activité centrale du Parlement des Jeunes. Elles sont en effet essentielles pour pouvoir travailler de façon concrète et efficace. L'objectif d'une commission est la rédaction finale d'une résolution sur un sujet traité, tout en respectant le point de vue d'un chacun et en trouvant des points d'accord et des compromis. Comme les différents domaines n'ont pas besoin de la même intensité de travail, les commissions permanentes doivent définir leurs journées de travail et leur rythme.

Des experts peuvent être invités pour approfondir les thèmes traités lors des commissions permanentes.

Chaque membre permanent doit appartenir au moins à une commission permanente. Chaque commission doit choisir un président et un secrétaire. Si plusieurs candidats postulent à un même poste, le choix est fait par vote.

Si la commission le souhaite, ses membres peuvent être chargés de composer un rapport d'information pour la prochaine session plénière.

Chaque commission doit au plus tard à la dernière séance plénière de l'année exposer son rapport final. Un rapporteur est choisi parmi les membres de la commission.

b.) Les commissions spéciales

Des commissions spéciales peuvent être créées par la séance plénière si celle-ci trouve que les sujets d'actualité ou des projets/propositions de lois traités par la Chambre des Députés méritent d'être examinés, et qu' :

- ils ne sont pas encore du ressort des commissions existantes,

- ils ne peuvent pas directement être traités en séance plénière.

Le délai de présentation des rapports est fixé par l'Assemblée ou la présidence. La durée de vie de ces commissions spéciales est donc limitée dans le temps : Après leur rapport final, elles sont dissolues. Les membres permanents ne doivent pas tous être actifs dans une commission spéciale. La date et l'horaire des réunions de travail sont déterminés par la commission elle-même.

Des experts peuvent être invités à l'Assemblée du PJ, si des précisions sur un thème sont jugées nécessaires.

c.) Les votes au sein des commissions

Les commissions peuvent faire des propositions pour les prises de positions officielles, mais pour cela, il faut qu'elles élaborent et votent au préalable cette proposition au sein de la commission.

Pour qu'une proposition puisse être votée, il faut que la moitié +1 des membres de la commission soient présents. (par exemple, si une commission comprend 20 membres, elle ne peut voter que si 11 membres sont présents.)

Un tel texte doit être mis à disposition des membres de la commission, comme de la présidence en français ou allemand au moins 8 jours avant la prochaine séance de la commission. Ensuite, le texte sera traduit dans les deux langues, en allemand et en français et sera mis à disposition des membres de la commission au moins 3-4 jours avant la prochaine séance.

2.1.4 Formation :

En plus de cette expérience pratique que les jeunes auront la chance d'acquérir, un programme de formation adéquat leur sera proposé. Ces formations devront d'un côté leur apporter les connaissances de base du paysage politique luxembourgeois, et leur transmettre les compétences requises qui pourront les aider durant leur mandat de jeune membre du PJ.

Les formations proposées pourront s'inscrire dans les thèmes suivants :

- Les bases de la rhétorique (présentations et apparition efficaces en public)
- Introduction aux systèmes démocratiques (enseignement de la fonction des institutions, développement des aptitudes intellectuelles civiques, approfondissement des connaissances sur la procédure parlementaire, le processus législatif, le fonctionnement de l'Etat démocratique)
- Comment gérer la dynamique de groupe (mécanismes et processus spécifiques au groupe, relations interpersonnelles), Team building (développement de valeurs collectives au sein du groupe grâce à des activités interactives, cultiver des facultés de travailler en équipe)
- Gestion de conflit, médiation (**1.** maîtriser la nature des conflits : déterminer les types de conflits, analyser la naissance du conflit, identifier la stratégie la plus bénéfique... **2.** « mieux se connaître pour mieux connaître les autres », attitudes positives et négatives qui engendrent les conflits, le fonctionnement mental et comportement physiques qui engendrent les tensions, différences dans les relations interpersonnelles **3.** gérer les conflits : diagnostique des dysfonctionnements, élaboration d'une démarche gagnant,-gagnant, s'appuyer sur les zones d'accords, minimiser les antagonismes, négocier par des zones de convergence)
- La diffusion de l'information/ Médias

Les formations offertes seront accessibles aux jeunes membres, mais également aux autres jeunes désireux d'y participer. La participation se fera sur base volontaire et sera piloté par des experts dans les matières respectives. Les formations pourront également être organisées sur demande, mais ordinairement deux formations sont prévues par an.

2.1.5 Recrutement

L'Infomobile sera l'outil principal de recrutement. La campagne de recrutement débute en septembre de chaque période de législation, donc ordinairement en début de chaque année scolaire. Un recrutement intensif se déroule avant la première session du Parlement des Jeunes dans les lycées et les maisons de jeunes des différentes circonscriptions du Luxembourg. Il s'agit de toucher le plus grand nombre de jeunes entre 14 et 28 ans, filles ou garçons, résidant au Grand-Duché et d'entrer en contact direct avec eux, d'abord en assurant une information généraliste accessible à tous, puis en éveillant en eux l'intérêt à un engagement sociopolitique. Pour développer une plage horaire efficace, la collaboration de la direction des écoles, des maisons de jeunes et celle des SPOS sera requise. A côté des sessions d'information et de recrutement, des campagnes thématiques sous forme de workshops pourront être présentées à des classes scolaires, pour faciliter l'apprentissage des compétences sociales et les encourager à prendre des initiatives sociopolitiques.

Entre les sessions plénières, l'Infomobile effectuera notamment des tournées dans les écoles secondaires et dans les maisons de jeunes pour continuellement informer et sensibiliser les jeunes sur le travail du PJ et de ses jeunes membres. Des membres du PJ pourront également prendre part à ces visites pour raconter leurs expériences à leurs pairs.

Dans la phase initiale, des élections ne sont pas prévues, le but est de toucher la majorité des jeunes, mais de ce fait l'égalité entre filles et garçons ni une représentativité des différentes circonscriptions du pays ne pourra être garantie, même si, dans la démarche, les éducateurs et pédagogues en charge du projet dans sa phase initiale auront toute liberté d'y porter attention. Ce désavantage démocratique, pourra, bien sûr, être comblé dès que le projet s'est entièrement implémenté et a passé la phase de sa première évaluation.

Le second outil de recrutement sera le site internet, spécialement conçu à cet effet. Sur ce site les jeunes pourront entre autre s'inscrire s'ils sont désireux d'effectuer leurs premiers pas en tant que jeunes députés au Parlement des Jeunes. Cette campagne sur internet aura également d'autres finalités qui seront décrites par la suite.

Les intéressés pourront également s'inscrire par sms, est un outil efficace et populaire chez les jeunes.

2.1.6 Convention des jeunes vs. Parlement des Jeunes

Un engagement à long terme, dans l'évolution rapide de notre société ne semble plus répondre aux formes d'engagements pratiquées et recherchée par les jeunes, qui semblent se pencher vers les causes concrètes à court terme. Le Parlement des Jeunes, offre de nouvelles opportunités de participation, que ce soit pour les membres issus d'autres organisations de jeunesse, ou pour les jeunes moins engagés par le passé. Le PJ touche un autre public cible que les « Conventions des jeunes » déjà existantes et qui sont moins axées sur un engagement politique à long terme que sur une occasion de s'informer et débattre sur des thèmes chers à la jeunesse et son actualité.

En effet, les Conventions des Jeunes sont organisées une à deux fois par an par la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise avec des partenaires comme le Centre National

Information Jeunes, dans les locaux de la Chambre des députés. Les sujets abordés par les Conventions des Jeunes sont donc des thèmes d'actualités qui concernent la jeunesse de près ou de loin ou des sujets demandés par les jeunes eux-mêmes. Une Convention des Jeunes propose en général 4 à 5 ateliers thématiques, dont chacun est encadré par un à deux experts du domaine en question, ainsi que d'un modérateur assistant jeune, qui est défini parmi les organisations membres de la CGJL ou parmi les partenaires et qui figure en tant qu'interlocuteur entre l'expert et les jeunes.

La matinée de l'événement est généralement dédiée au travail dans les différents ateliers thématiques. Les jeunes sont encouragés à élaborer des questions et des revendications, qu'ils aimeraient adresser soit individuellement à un député précis, soit aux mandataires politiques en général. La séance plénière, qui marque la fin de l'événement, rassemble les jeunes, les experts, modérateurs et mandataires politiques pour une séance de présentation et de discussion. Chaque groupe de travail présente ses résultats et revendications, suivi par une discussion ouverte. Les jeunes ont la possibilité d'exposer leurs idées, opinions et motifs et de questionner les mandataires politiques sur les leurs.

Le public cible se compose de 20 participants au maximum par atelier. Il s'agit de jeunes provenant des différents lycées du Grand-Duché, incluant les écoles internationales ainsi que des jeunes étudiants, âgés entre 15 et 22 ans, ayant tous fait leur inscription sur base volontaire. L'événement peut par conséquent accueillir au maximum 100 jeunes intéressés.

L'opinion des jeunes est à considérer comme une plus-value pour la politique et la société en générale, qui peut offrir de nouvelles perspectives à la politique nationale et européenne. Les enfants et jeunes eux-mêmes sont à considérer comme étant les experts de leurs besoins et de leur environnement. Il est donc important d'initier et de maintenir un dialogue régulier et structuré entre les organes politiques et les jeunes. C'est dans ce contexte que le projet de la Convention des Jeunes vise à une valorisation des opinions, besoins et revendications de la jeunesse. Par les moyens d'un dialogue structuré, elle permet de recueillir l'opinion des jeunes au Luxembourg sur des thèmes d'actualités et des sujets spécifiques les touchant de près ou de loin.

Une coopération étroite entre les Conventions des Jeunes et le Parlement des Jeunes peut être bénéfique. En effet, les thèmes traités lors de l'Assemblée plénière du PJ peuvent être repris lors des Conventions des Jeunes et peuvent être débattus, valorisés, analysés ou même évalués. Inversement les sujets ou opinions émergents lors des Conventions pourront servir de base de travail aux commissions du JP. Ainsi par exemple, les nouvelles résolutions élaborées lors des Conventions des Jeunes peuvent être reprises, approfondies par le PJ et être présentées comme opinion officielle de la jeunesse. Cette pratique permettra donc d'introduire de nouvelles idées et thèmes aux sessions plénières et rend les discussions plus dynamiques. Les membres du PJ peuvent également participer et contribuer en tant que jeunes experts aux débats thématiques des Conventions des Jeunes et représenter le point de vue officiel du Parlement des Jeunes. Les jeunes participants aux Conventions peuvent avoir envie aussi de s'investir plus profondément dans la vie politique et ainsi devenir membre du PJ. Les Conventions des Jeunes deviennent alors un outil de recrutement fiable, tout en restant un outil pédagogique pour l'encouragement à la participation active des jeunes à la démocratie dans un cadre non-formel et sans engagement à long terme.

2.2 L'Infomobile

L'infomobile -camionnette aménagée- est l'outil principal pour la transmission de l'information au plus près de tous les jeunes sans exception. L'asbl à vocation nationale d'information jeunesse au Luxembourg, le CIJ (Centre National Information Jeunes) en est le propriétaire, tandis que la CGJL en assure la gestion. Il s'agit donc des deux structures privilégiées pour apporter les éléments nécessaires à la réflexion, donc aux choix des jeunes.

La démarche didactique de l'Infomobile s'inscrit dans le schéma suivant :

- Sensibilisation
- Information
- Réflexion
- Expression

L'Infomobile assure donc la diffusion pro-active de l'information sur les actions du PJ (Sensibilisation), la mise à disposition de dossiers thématiques variés constitués par des professionnels et suivant l'éthique définie par la charte européenne de l'Information Jeunesse (Information). L'étape de « Réflexion » est toujours individuelle mais peut-être étayée par une démarche réflexive collective. Le produit de cette réflexion pourra être exprimé par le biais de l'Infomobile lors des campagnes de consultation. Cette étape « Expression » est essentielle au fonctionnement démocratique du PJ et à sa crédibilité en terme de représentativité du plus grand nombre. Les campagnes de consultation organisée par l'Infomobile constituent ainsi un feed-back primordial pour le travail des membres du PJ et étayent de façon importante sa portée démocratique.

En résumé, l'utilisation de l'Infomobile permet l'animation conjointe de workshops, la diffusion de l'information sur les actions du PJ, de diffuser des supports informatifs objectifs, d'organiser des campagnes de consultation et, dans sa phase constitutive, de sensibiliser le plus grand nombre à la création de ce grand organe démocratique qu'est le PJ.

2.3 Site internet

La création d'un site internet est devenue incontournable dans notre société. Il s'agit d'un outil de communication externe, interne et de consultation, c'est-à-dire un outil moderne, qui est indispensable pour toucher les jeunes. Tout d'abord, le site internet rend visible et fait connaître le Parlement des Jeunes par tous, ensuite il permet aux jeunes de s'inscrire, de commenter, donner leurs opinions sur les événements concernant la jeunesse, l'Assemblée nationale et le Parlement des Jeunes.

Le site internet : www.jugendparlament.lu contiendra plusieurs rubriques. Des dossiers thématiques et des liens vers d'autres sites important y seront accessibles contenant des informations spécifiques sur différents thèmes qui seront actualisés constamment. Ce travail se fera en collaboration avec le CIJ, qui se chargera des recherches thématiques.

Une présentation détaillée du Parlement des Jeunes et de ses commissions sera mise en ligne. La liste des membres et les contacts respectifs y seront inclus. Les rapports des sessions plénières pourront également y être retrouvés et consultés.

Une rubrique sera dédiée aux actualités de l'Assemblée nationale et du PJ, soulignant les décisions prises au PJ, les votes et les propositions.

La catégorie la plus interactive sera celle du « système de votes ». Elle servira pour la consultation des jeunes et sera utilisée par les jeunes pour pouvoir donner leur opinion sur les questions traitées et à venir au Parlement des Jeunes, ainsi que sur les textes et propositions finales. Les votes soumis par les jeunes sur Internet par rapport à ces derniers seront pris en considération et auront un poids de 10 % lors des votes en sessions plénières du PJ. Les résultats des votes du style « enquête » recueillis dans l'Infomobile seront transmis au Parlement des Jeunes afin de lui servir de base pour son travail.

Un intranet sera également élaboré, pour que les membres du PJ puissent y retrouver tous les documents indispensables à leur travail. Les rapports des commissions y seront exposés, et un calendrier des sessions plénières, comme des réunions des différentes commissions y seront incluses pour faciliter le travail des jeunes parlementaires.

3. EVALUATION

Comme il s'agit d'un concept adaptable, une évaluation sera prévue après la première année suivant la mise en place du projet. Elle durera environ six mois, et la nouvelle structure adaptée devra s'installer après une nouvelle période de six mois. L'évaluation comprendra une évaluation externe et une autoévaluation.

L'évaluation externe part du principe de relever de l'extérieur des données telles que des chiffres, des observations sur la pratique utilisée, que ce soit lors des rencontres entre les jeunes, lors des réunions en commissions, lors des workshops de l'Infomobile ou encore l'utilisation du site internet etc. Il s'agit d'une évaluation non influençable par des intérêts personnels, car elle est préparée par des personnes extérieures au projet. Etant donné que l'impact n'est pas mesurable en tant que tel, il faut élaborer des indicateurs précis de qualités et de quantité. Un indicateur quantitatif qui va permettre d'évaluer le système, pourrait être le nombre de jeunes participants au projet en devenant membre du PJ. Le nombre de votes effectués par internet ou par le système de vote de l'Infomobile, le nombre de matériel distribué pourra également indiquer la participation ponctuelle des jeunes. Le nombre de séances des commissions parlementaires et le nombre de propositions élaborées ou le nombre de décisions prises, montrera l'assiduité et l'engagement des jeunes. La fréquence et la qualité des relations avec la Chambre des Députés indiqueront si les jeunes se sont investis dans leur travail de jeunes députés et si cette coopération leur a été bénéfique. Le lien entre les thèmes du PJ et les actualités politiques pourra également être pris en compte et analysé comme moyen valable et cohérent pour mesurer les performances de cette méthode de participation active à la vie sociopolitique.

Mais pour pouvoir améliorer la qualité et pour mieux s'adapter aux exigences des jeunes en évolution constante, il faudra également prendre en compte leurs analyses et leurs critiques. Un

ystème transparent d'évaluation, inclut ainsi à côté des méthodes d'évaluation externes, également une autoévaluation, bien que celle-ci soit hors de portée d'une argumentation rationnelle. Elle se base plutôt sur le sentiment et l'opinion personnelle des jeunes. Dans un premier temps, les jeunes devront être accompagnés sur le plan pédagogique et recevoir un soutien méthodologique à l'autoévaluation pour qu'ils puissent ensuite définir eux-mêmes les objectifs, les critères et les indicateurs de l'évaluation.

L'évaluation devra se faire en commençant par les aspects facilement mesurables (effet de l'entonnoir) pour passer ensuite aux aspects pédagogiques qualitatifs comme par exemple la circularité de la parole lors des débats, ou encore les aspects de dynamique de groupe. De ce fait, un processus d'amélioration constante est soutenu, et on ne se limite pas au seul contrôle extérieur.

De plus, la participation de tous les acteurs scolaires et sociaux, notamment les enseignants, les élèves, la direction, les SPOS, les parents et les experts doivent être encouragés au processus d'évaluation externe et d'autoévaluation, dans le but de promouvoir une collaboration responsable en vue de l'amélioration à long terme de tous projets de ce genre. L'échange d'informations et d'expériences, en particulier sur des développements méthodologiques et des exemples de bonnes pratiques est essentiel. La collecte des données, et l'élaboration d'outils, d'indicateurs, publications des résultats, et leur mise à disposition des autorités est primordial pour renforcer les compétences dans la matière. Ainsi, un groupe de travail constitué de professionnels du secteur socio-éducatif doit être constitué sur le thème du processus évaluatif.



Conférence Générale de la
Jeunesse Luxembourgeoise a.s.b.l.